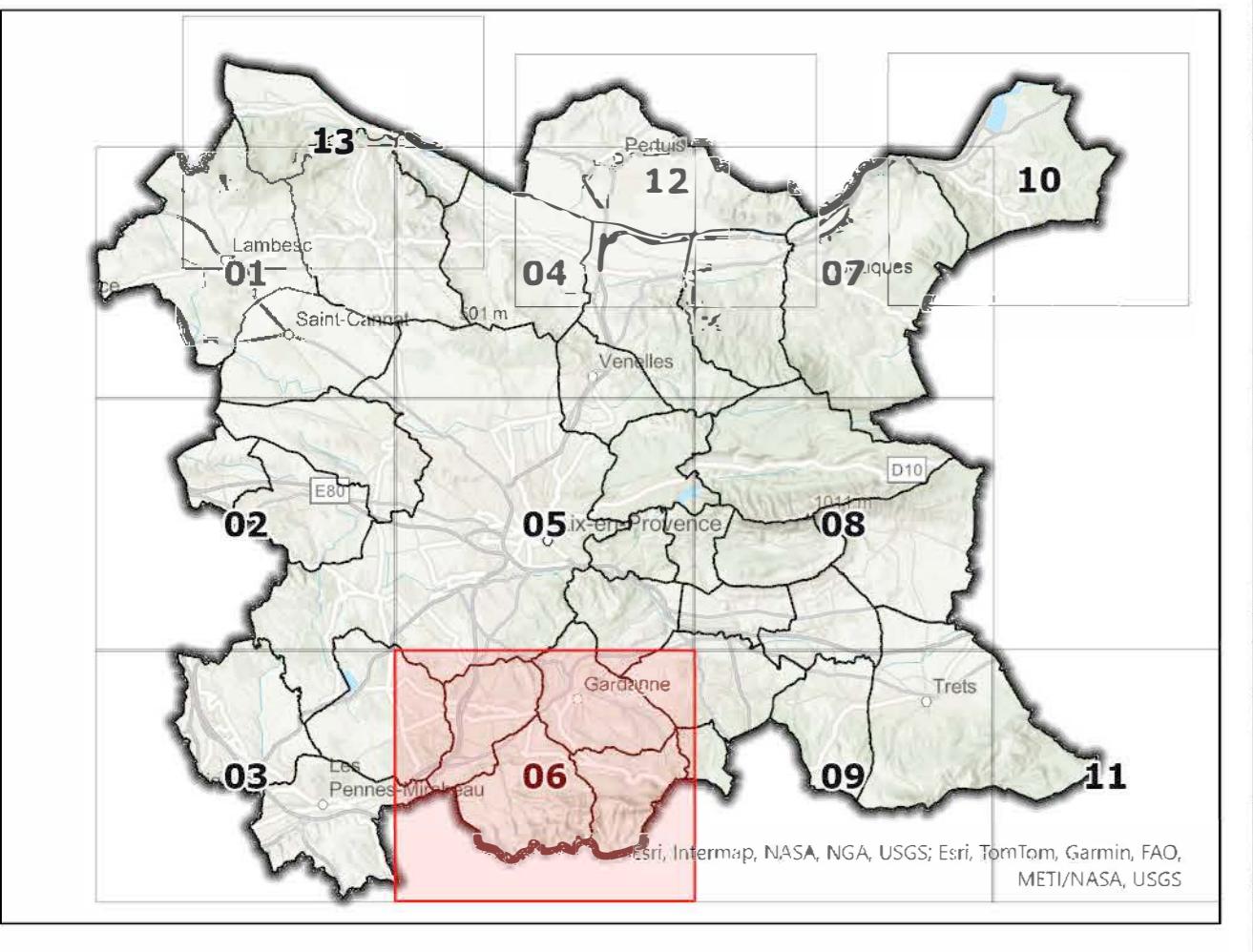


Règlement - Pièces graphiques

4.2-B Coefficient d'Emprise au Sol - Planche 06



PLUi approuvé le 05/12/2024
Modification n°1 approuvée le 15/12/2025



1/15000 format A0
Fond de plan : DGFP cadastre

30% Coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé
25% Coefficient d'emprise au sol (CES) non réglementé
Se référer au règlement écrit

Le coefficient d'emprise au sol (CES) maximum autorisé est réglementé par la valeur de l'étiquette inscrite sur la carte.

Le coefficient d'emprise au sol (CES) est fixé à 25% pour les constructions destinées aux bureaux

Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique aux constructions à destination d'habitation supérieures ou égales à 250 m² de surface de plancher

Pour faciliter la lecture des coefficients d'emprises au sol (CES), se référer au gradient de couleur ci-dessous (sans portée réglementaire).

A titre informatif (%)

| |
|----------|
| 90 - 100 |
| 80 - 90 |
| 70 - 80 |
| 60 - 70 |
| 50 - 60 |
| 40 - 50 |
| 30 - 40 |
| 20 - 30 |
| 15 - 20 |
| 10 - 15 |
| 0 - 10 |

Fond de plan
Bâtiment
Parcelle
Limites communales

